



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/368
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

(Pour la période allant du 18 novembre 1995 au 17 mai 1996)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) depuis mon rapport précédent, qui était daté du 17 novembre 1995 (S/1995/952).

2. Le mandat de la FNUOD a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974) et prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1024 (1995) du 28 novembre 1995. Les fonctions et les tâches de la FNUOD ainsi que les principes directeurs régissant son action sont exposés dans le rapport du Secrétaire général en date du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

3. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu sans avoir été troublé par aucun incident grave et la situation est restée calme dans la zone d'opérations de la Force.

4. La FNUOD a surveillé la zone de séparation afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Cette surveillance a été effectuée à partir de positions et de postes d'observation occupés en permanence et au moyen de patrouilles qui parcourent nuit et jour, à intervalles irréguliers, des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles supplémentaires ont été effectuées de temps à autre selon les besoins. La FNUOD a aussi continué d'effectuer tous les 15 jours des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une et l'autre refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la FNUOD.



5. Le commandant de la Force et son état-major ont maintenu des contacts étroits avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont coopéré avec la Force dans l'exécution de ses tâches.

6. La FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter le transport du courrier et le passage de personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

7. En février 1996, la section de transport canadienne a été remplacée par une unité fournie par le Gouvernement japonais (voir S/1995/1022 et S/1995/1023). Au mois de mai 1996, la Force était composée de 1 054 militaires fournis par l'Autriche, le Canada, le Japon et la Pologne (respectivement 463, 189, 45 et 357), ainsi que de 4 observateurs militaires des Nations Unies détachés de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Elle a en outre bénéficié du concours des 80 observateurs militaires du Groupe d'observateurs du Golan. On trouvera ci-joint une carte indiquant la zone d'opérations et le déploiement de la Force.

8. Le commandant de la Force est toujours le général de division Johannes C. Kusters, des Pays-Bas.

IV. ASPECTS FINANCIERS

9. Par sa résolution 50/20 du 1er décembre 1995, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour le financement de la Force jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 2 679 000 dollars pour une période de sept mois, allant du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996. L'Assemblée générale examine à l'heure actuelle le projet de budget envisagé pour assurer le financement de la Force pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/50/386/Add.1). Le montant brut des dépenses prévues pour maintenir à son niveau actuel l'effectif de la Force pendant cette période se chiffre à 31 494 000 dollars.

10. Au 31 mai 1996, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 60,7 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 2,2 milliards de dollars.

V. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

11. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1024 (1995) du 28 novembre 1995, de proroger le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

12. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet d'un rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/50/547) que j'ai présenté en application des résolutions 49/87 A et 49/87 B de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1994.

VI. OBSERVATIONS

13. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties. La situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

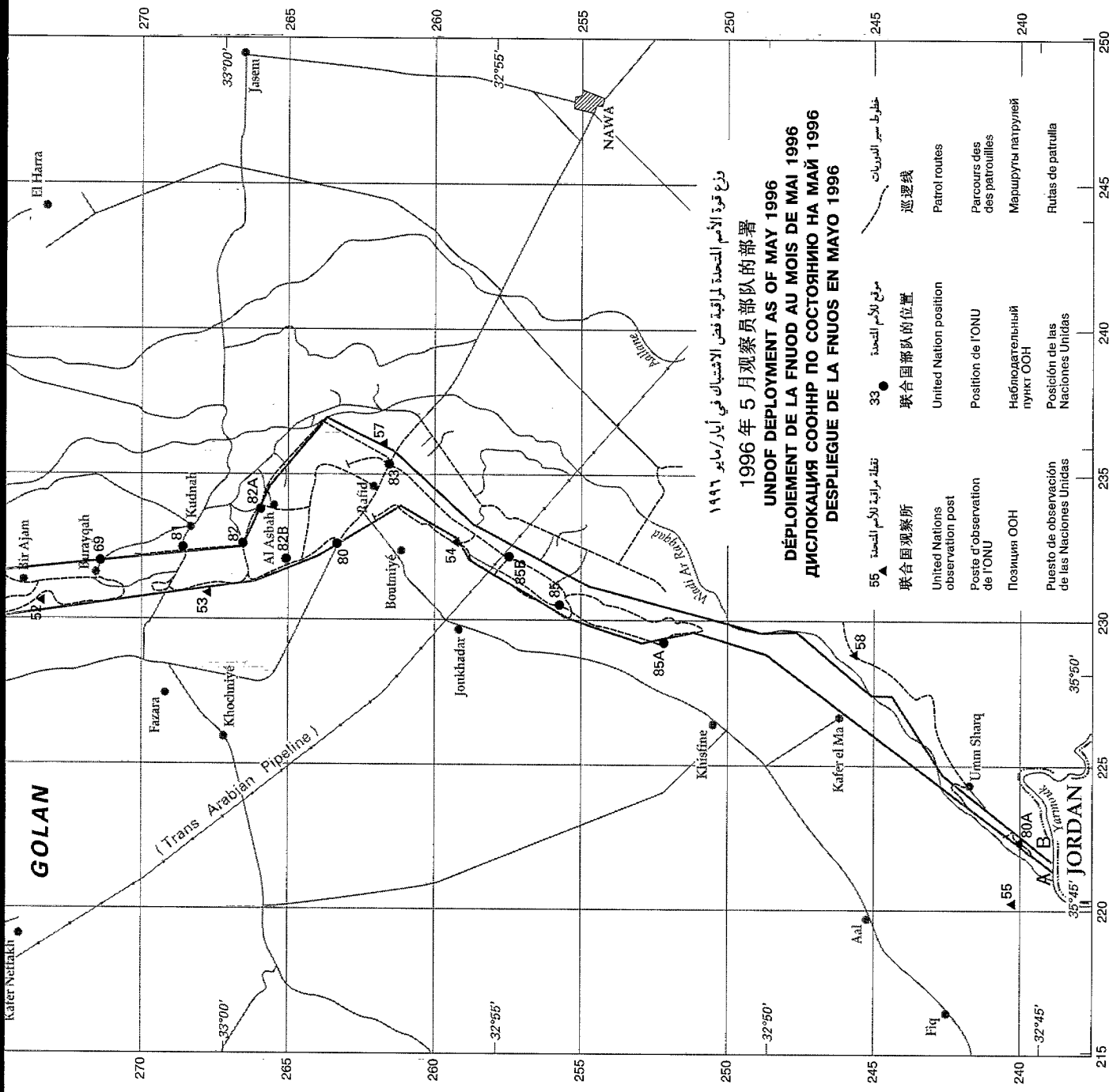
14. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

15. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger encore le mandat de la Force pour une période de six mois, jusqu'au 30 novembre 1996. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

16. En faisant cette recommandation, je dois de nouveau appeler l'attention sur le grave déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées sont de l'ordre de 60,7 millions de dollars. Cette somme, qui équivaut à deux fois le budget annuel de la Force, est en fait due aux États Membres qui lui fournissent ses contingents. Je demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de payer tous les arriérés qu'ils pourraient avoir.

17. La persistance de la pénurie de ressources que connaît l'Organisation m'a contraint à rechercher des moyens de réduire les dépenses de la FNUOD et celles d'autres opérations de maintien de la paix. Depuis 1992, la FNUOD a par deux fois opéré des allègements structurels, qui ont réduit de plus de 20 % son effectif et son budget, faisant d'elle une opération qui fonctionne de manière extrêmement efficiente et économe. Si la chose a été possible c'est en grande partie grâce à l'excellente coopération dont la Force a bénéficié de la part d'Israël et de la République arabe syrienne. Je continuerai de surveiller étroitement la FNUOD afin de mettre à profit toutes les occasions possibles de réaliser de nouvelles économies.

18. Avant de conclure, je tiens à rendre hommage au général Johannes C. Kusters, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous ses ordres. Tous s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis aussi cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui offrent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.



وزع قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في أيار/مايو 1996
 1996年5月观察员部队的部署
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF MAY 1996
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1996
 ДИСЛОКАЦИЯ СООНР ПО СОСТОЯНИЮ НА МАЙ 1996
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN MAYO 1996

- 55 ▲ نقطة مراقبة للأمم المتحدة
 联合国观察所
 United Nations observation post
 Poste d'observation de l'ONU
 Позиция ООН
 Puesto de observación de las Naciones Unidas
- 33 ● موقع للأمم المتحدة
 联合国部队的位置
 United Nation position
 Position de l'ONU
 Наблюдательный пункт ООН
 Posición de las Naciones Unidas
- خطوط سير الدوريات
 巡逻线
 Patrol routes
 Parcours des patrouilles
 Маршруты патрулей
 Rutas de patrulla